

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D' ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Question 1 :

Les actes élémentaires du militaire de la gendarmerie :

Après avoir défini les différentes zones et distances de sécurité, vous exposerez les différentes positions à adopter en adéquation avec l'événement à traiter.

Question 2 :

L'APJA dans le domaine de la police de la circulation :

Après avoir rappelé le principe de base de l'organisation des prises de vues photographiques, vous citerez les différents types de photographies prises sur les lieux d'un accident de la circulation routière.

Question 3 :

L'APJA dans le domaine de la police judiciaire :

Quelle est la suite logique de questions auxquelles vous devez répondre en cas d'alerte et l'action conduite à l'issue ?

Question 4 :

L'APJA militaire de la gendarmerie :

Exposez les 3 grands principes d'échange du salut militaire.